

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE n° 177/2019
du 14 juin 2019
modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE [2022/2169]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2019/226 de la Commission du 6 février 2019 modifiant le règlement (CE) n° 748/2009 concernant la liste des exploitants d'aéronefs ayant exercé une activité aérienne visée à l'annexe I de la directive 2003/87/CE à compter du 1^{er} janvier 2006 et précisant l'État membre responsable de chaque exploitant d'aéronefs ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 21as [règlement (CE) n° 748/2009 de la Commission] de l'annexe XX de l'accord EEE:

«- **32019 R 0226**: règlement (UE) 2019/226 de la Commission du 6 février 2019 (JO L 41 du 12.2.2019, p. 100).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) 2019/226 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 15 juin 2019, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 14 juin 2019.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Claude MAERTEN

⁽¹⁾ JO L 41 du 12.2.2019, p. 100.

^(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.